

## DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à l'acquisition de véhicules – programme 2023 comprenant :

- Lot n° 1 : véhicule benne petit gabarit type porter service propreté
- Lot n° 2 : véhicule benne petit gabarit type porter service cimetière

CONSIDERANT qu'à cet effet une consultation a été lancée pour la fourniture de ces véhicules,

CONSIDERANT que l'offre de la société MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE (MAM) – 23 avenue de l'Armée Leclerc – 78190 TRAPPES pour un montant de 29.293,76 € H.T. soit 35.063,76 € T.T.C. a été retenue pour le lot n° 1 et que l'offre de la société MATERIEL ET APPAREILLAGE MECANIQUE (MAM) – 23 avenue de l'Armée Leclerc – 78190 TRAPPES pour un montant de 23.296,76 € H.T. soit 27.884,76 € T.T.C. a été retenue pour le lot n° 2,

## DECIDE

**Article Unique** – de signer avec l'entreprise susnommée les marchés correspondants pour un montant de :

- 35.063,76 € T.T.C. pour le lot n° 1
- 27.884,76 € T.T.C. pour le lot n° 2

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 04 octobre 2023

Le Maire,



Olivier FABRE.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.*